

## Séance du 17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 15

Convocation du 8 avril 2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, ORSINI Catherine, MEYER Thomas, SIMON Marie-Louise, CARNEC André, CELTON Marie-Agnès, GONIDEC Anthony, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, KERVAREC Ronan, LE BERRE Virginie, LE MEUR Johann, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc

Absents excusés : SIMON Marie-Louise

Procuration : SIMON Marie-Louise à KERVAREC Ronan

Secrétaire : ORSINI Catherine

### Indemnités de fonction des élus

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,*

*Considérant que la commune de POULDERGAT appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,*

*Après en avoir délibéré,*

*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

### **DECIDE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des indemnités fonction à servir au Maire et aux adjoints est fixé comme suit :

**Maire** : 37 % de l'indice brut 1015 ; (75 % du taux autorisé 43 %), soit 1406,54 €

**1er adjoint** : 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € brut

**2<sup>ème</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € brut

**3<sup>ème</sup> adjoint** : 16,5 % de l'indice brut 1015, soit 627,24 € brut

#### Article 2 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des

indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Article 3 :

La date d'effet de la présente délibération est le 28 mars 2014.

Résultat du vote :

Votants : 15 abstentions : 1 blancs nuls : 0

Suffrages exprimés : 14 Majorité absolue : 8

Pour : 13 Contre : 1

|  |
|--|
| <b>Tableau récapitulatif<br/>Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal<br/>Montant brut mensuel<br/>Délibération du 17 avril 2014</b> |
|--|

|  |                |
|--|----------------|
| <b>LE GUELLEC Gaby maire</b>                   | <b>1406,54</b> |
| <b>MESCAM Jean-Marc 1<sup>er</sup> adjoint</b> | <b>627,24</b>  |
| <b>HENAFF Andrée 2<sup>ème</sup> adjointe</b>  | <b>627,24</b>  |
| <b>MEYER Thomas 3<sup>ème</sup> adjoint</b>    | <b>627,24</b>  |
| <b>ORSINI Catherine</b>                        | <b>0</b>       |
| <b>SIMON Marie-Louise</b>                      | <b>0</b>       |
| <b>CARNEC André</b>                            | <b>0</b>       |
| <b>CELTON Marie-Agnès</b>                      | <b>0</b>       |
| <b>GONIDEC Anthony</b>                         | <b>0</b>       |
| <b>GRIFFON Delphine</b>                        | <b>0</b>       |
| <b>GUICHAOUA Maxime</b>                        | <b>0</b>       |
| <b>KERVAREC Ronan</b>                          | <b>0</b>       |
| <b>LE BERRE Virginie</b>                       | <b>0</b>       |
| <b>LE MEUR Johann</b>                          | <b>0</b>       |
| <b>LUCAS Isabelle</b>                          | <b>0</b>       |

|  |
|--|
| Délégations consenties au Maire par le conseil municipal |
|--|

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

et après en avoir délibéré,

*Le Conseil municipal,*

*Dans le souci de favoriser une bonne administration communale*

*A l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE :**

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation pourra s'exercer pour toutes les opérations dont le montant unitaire ne dépasse pas 300 000 € ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile

18° De procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les agents contractuels ainsi recrutés ou le service de remplacement du Centre de Gestion du Finistère (CDG 29).

### Pôle administratif et culturel – avenants aux marchés de travaux

Le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer les marchés de travaux relatifs à la restauration de l'ancien presbytère en pôle administratif et culturel. Il informe l'assemblée que pour mener à bien le chantier, il s'avère nécessaire de conclure des avenants.

Les avenants concernent les lots suivants :

| Lot | Entreprises | Montant initial €HT | avenant n°1 tx en plus | avenant n°1 tx en moins | nouveau montant HT |
|-----|-------------|---------------------|------------------------|-------------------------|--------------------|
| 10  | LETTY       | 17253,98            | 4115,00                | 0                       | 21368,98           |
| 12  | MBM         | 36697,36            | 1281,59                | 0                       | 37978,95           |
| 13  | CTS         | 64500,00            | 7860,16                | 0                       | 72360,16           |
| 11  | CTS         | 19000,00            | 1190,38                | -925,38                 | 19265,00           |

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants en cause.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,*

**AUTORISE le Maire à signer les avenants n°1 relatifs à la restauration de l'ancien presbytère en pôle administratif et culturel.**

**Demande à M. Paul Ruelland, architecte, de prendre en charge les travaux supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n° 1 du lot 10, entreprise Letty, relatifs aux travaux de ravalement des façades, initialement prévus au dossier de consultation des entreprises et ne figurant pas au devis descriptif-estimatif de l'entreprise Letty.**

## Emprunt Crédit Agricole – viabilisation lotissement communal

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Crédit Agricole du Finistère en date du 1<sup>er</sup> avril 2014,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole du Finistère et les conditions générales de prêts,

### **DECIDE :**

- Décide de solliciter de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère à QUIMPER, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, au taux variable de 1,59 % Euribor 3 mois moyenné, pour une durée de cinq ans avec différé de 12 mois en capital, aux intérêts payables trimestriellement, pour financer l'attente des recettes (ventes des lots) et le remboursement de TVA des travaux d'aménagement du lotissement de Kroas-hent-kerquelen.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires, à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- Prend l'engagement de procéder à la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## Commissions municipales

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

*Fixe comme suit la composition des commissions municipales :*

### Affaires scolaires, enfance et jeunesse

Président : Gaby Le Guellec

Responsable : Andrée Hénaff

Membres : Thomas Meyer, Catherine Orsini, Delphine Griffon, Isabelle Lucas, Virginie Griffon

### Vie associative et communication, Culture et sports

Président : Gaby Le Guellec

Responsable : Jean-marc Mescam

Membres : Anthony Gonidec, Ronan Kervarec, André Carnec, Catherine Orsini, Virginie Le Berre

### Travaux, urbanisme et cadre de vie, patrimoine

Président : Gaby Le Guellec

Responsable : Thomas Meyer

Membres : Jean-Marc Mescam, Johann Le Meur, Maxime Guichaoua, Anthony Gonidec, Marie-Agnès Cosmao, André Carnec

Finances

Président : Gaby Le Guellec

Responsable : Jean-marc Mescam

Membres : Catherine Orsini, Ronan Kervarec, Delphine Griffon, Thomas Meyer, Andrée Hénaff, André Carnec

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Commission d'appel d'offres</b> |
|------------------------------------|

*Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la commission d'appel d'offres est composée de membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection des membres titulaires et suppléants ayant lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,*

*Une seule liste*

*Le Conseil Municipal,*

*Procédant par un vote à bulletins secrets,*

*Fixe comme suit la composition de la commission d'appel d'offres :*

Président : Le Maire, Gaby Le Guellec

Membres titulaires : Jean-Marc Mescam, Thomas Meyer, Johann Le Meur

Membres suppléants : Maxime Guichaoua, Andrée Hénaff, Ronan Kervarec

Résultat du vote :

1 seule liste en présence

Votants : 15 abstentions : 0 blancs nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix pour la liste n° 1 « Jean-Marc Mescam »

|   |
|---|
| <b>Commission de délégation de service public</b> |
|---|

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,*

***Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,*

*Le Conseil Municipal,*

*Procédant par un vote à bulletins secrets,*

*Fixe comme suit la composition de la commission de délégation de service public :*

Président : Le Maire, Gaby Le Guellec

Membres titulaires : Jean-Marc Mescam, Thomas Meyer, Johann Le Meur

Membres suppléants : Maxime Guichaoua, Andrée Hénaff, Ronan Kervarec

Résultat du vote :

1 seule liste en présence

Votants : 15 abstentions : 0 blancs nuls : 0

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15 voix pour la liste n° 1 « Jean-Marc Mescam »

|   |
|---|
| Election des délégués au SIVU centre incendie et de secours de Douarnenez |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et d'1 délégué suppléant au SIVU centre incendie et de secours de Douarnenez.

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité de ses membres,*

DESIGNE Jean-Marc Mescam et Isabelle Lucas en qualité de délégués titulaires et Maxime Guichaoua en qualité de délégué suppléant au SIVU centre incendie et de secours de Douarnenez.

|  |
|--|
| Election de 3 délégués au Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen |
|--|

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 3 délégués au Syndicat des Eaux de Pen Ar Goayen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DESIGNE Gaby Le Guellec, Thomas Meyer, Ronan Kervarec en qualité de délégués au Syndicat des Eaux de Pen ar Goayen.

|   |
|---|
| Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de<br>défense |
|---|

Dans le cadre des actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, il a été institué en 2001, dans chaque conseil municipal, la fonction de conseiller municipal en charge des fonctions de défense.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

DESIGNE Monsieur Jean-Marc Mescam en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

|   |
|---|
| Election de 5 délégués au conseil d'administration du Centre Communal<br>d'Action Sociale |
|---|

Le Maire, Gaby Le Guellec, est président de droit du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, composé à parité de membres désignés par le conseil municipal et de membres désignés par le maire. Ces derniers sont nommés sur proposition d'associations ou d'organisme sociaux intervenant sur le territoire (handicapés, personnes âgées, action sociale, prévention de la délinquance, insertion, lutte contre l'exclusion...). Le nombre de membres doit être compris entre 8 et 12 personnes.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents,*

1- Fixe à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

2 – Désigne Andrée Hénaff, Jean-Marc Mescam, Marie-Louise Simon, Isabelle Lucas, Delphine Griffon en qualité de délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

|  |
|--|
| <b>Election des délégués à l'Ulamir Centre Social du Goyen</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués à l'Ulamir Centre Social du Goyen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DESIGNE Andrée Hénaff, en qualité de délégués à l'Ulamir Centre Social du Goyen.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>Election des délégués au SDEF</b> |
|--------------------------------------|

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité de ses membres,*

DESIGNE Andrée HENAFF et Thomas Meyer en qualité de délégués titulaires, Johann Le Meur et Jean-Marc Mescam en qualité de délégués suppléants.

|  |
|--|
| <b>Election des délégués au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.



*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

DESIGNE Jean-Marc Mescam en qualité de délégué titulaire et Andrée Hénaff en qualité de déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère.

|  |
|--|
| <b>Election de 2 délégués à la Commission Communautaire d'évaluation des charges</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élection du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 délégués à la commission communautaire d'évaluation des charges.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A l'unanimité de ses membres,*

DESIGNE Gaby Le Guellec et Thomas Meyer en qualité de délégués à la commission d'évaluation des charges.

|  |
|--|
| <b>Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire</b> |
|--|

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en pôle administratif et culturel touchent à leur fin.

Dès le mois de juin, l'immeuble accueillera les services à la population pour lesquels il a été conçu : mairie, agence postale, accueil social, salle d'exposition, archives.

Le marché d'équipement en mobilier a été confié à l'UGAP (union de groupement d'achat public) qui réalise pour le compte de l'Etat et des collectivités les appels d'offres et consultations nécessaires.

Une fois reventilé le mobilier existant dans les services, le montant total de l'équipement en nouveau mobilier s'élève à 10 467,74 €.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire du sénateur-maire, Philippe Paul.

*Le Conseil Municipal,*  
*Après en avoir délibéré,*  
*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*

**1 - Donne son accord pour l'équipement en mobilier du Pôle culturel et administratif tel que présenté ci-dessus.**

**2 – Sollicite une subvention auprès de l'Etat, Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de M. Philippe Paul, Sénateur-maire.**

*En mairie de Pouldergat le 24 avril 2014,*  
*Le Maire, Gaby Le Guellec.*

*La secrétaire, Catherine Orsini*

|   |  |
|---|--|
| <i>Les conseillers municipaux</i>         |  |
| MESCAM Jean-Marc 1 <sup>ier</sup> adjoint |  |
| HENAFF Andrée 2 <sup>ième</sup> adjointe  |  |
| MEYER Thomas 3 <sup>ième</sup> adjoint    |  |
| SIMON Marie-Louise                        |  |
| CARNEC André                              |  |
| CELTON Marie-Agnès                        |  |
| GONIDEC Anthony                           |  |
| GRIFFON Delphine                          |  |
| GUICHAOUA Maxime                          |  |
| KERVAREC Ronan                            |  |
| LE BERRE Virginie                         |  |
| LE MEUR Johann                            |  |
| LUCAS Isabelle                            |  |

Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

**Commune de Pouldergat**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le dix sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 15

Convocation du 8 avril 2014

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GUELLEC Gabriel, ORSINI Catherine, MEYER Thomas, SIMON Marie-Louise, CARNEC André, CELTON Marie-Agnès, GONIDEC Anthony, GRIFFON Delphine, GUICHAOUA Maxime, HENAFF Andrée, KERVAREC Ronan, LE BERRE Virginie, LE MEUR Johann, LUCAS Isabelle, MESCAM Jean-Marc

Absents excusés : SIMON Marie-Louise

Procuration : SIMON Marie-Louise à KERVAREC Ronan

Secrétaire : ORSINI Catherine